



Question juridique pour les enfants de ma compagne anglaise

Par mcenroy

Bonjour tout le monde !

Voilà, je vis avec ma compagne depuis 7ans, nous ne sommes pas marié. Ma compagne est anglaise et a deux enfants de 11 et 13 ans.

Cela fait 8 ans qu'elle est propriétaire d'une maison dans le limousin, elle travaille à son compte et paye ses impôts en France.

Nous avons pour but de continuer ainsi et nous ne prévoyons pas de changer de situation ou de déménager à l'étranger.

Quelqu'un nous a dit qu'il vaudrait mieux pour ma compagne de devenir anglaise pour que les filles n'est pas de soucis pour s'inscrire dans les études supérieurs. Les deux filles iront surement à l'université, en fac ou école privée, mais elles sont encore jeunes pour savoir, mais nous prévoyons en conséquence pour leur assurer un avenir.

Mais cela m'étonne vraiment, et j'aimerais savoir si c'est vraiment le cas ? Elle est son ex mari sont tous deux anglais résident en France.

Quelqu'un pourrait il me confirmer cette information svp ?

Juridiquement, faut-elle qu'elle devienne forcément française ?

Merci par avance pour vos réponses !

Par Isadore

Bonjour,

Devenir française, vous voulez dire ?

Le seul risque est que les filles, une fois majeures, ne puissent avoir de titre de séjour. Tant qu'elles sont mineures, aucun problème pour qu'elles vivent avec leur mère. Mais une fois majeures, leur droit au séjour ne sera pas forcément "automatique".

Par mcenroy

Oui au temps pour moi, devenir française ^^

D'accord, même si elles ont fait la majeure partie de leur éducation ici, cela posera un problème avec leur titre de séjour ?

Je pense qu'elles seront mineurs au moment de rentrer en étude supérieur.

Et du coup y aurait-il une solution pour faciliter leur avenir ? Je vous avoue que je suis perdu pour toutes ces questions juridiques.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas la nationalité de la mère, mais la nationalité de ses enfants qui compte.

Où résident-ils ? Sont-ils britanniques ou français ? ont-ils suivis des études primaires en France ? sont-ils francophones ?

Pour les inscrire en études supérieures en France.

[url=https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508]https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508[/url]

Par mcenroy

Bonjour,

Oui la mère et les filles sont britanniques.

Les filles et sa mère résident dans le limousin depuis plus de 8 ans et ne comptent pas déménager.

Elles ont également fait l'école primaire dans notre village, et sont désormais au collège.

Merci pour le lien !

Par mcenroy

Je viens de regarder le lien et je vous avoue que je ne comprends pas trop.

On a surtout peur pour elles de ne pas trouver de places dans des universités car ce sera certainement la priorité aux français ?

Si c'est le cas quelle est selon vous la meilleure solution pour leur donner toutes les chances de réussir et d'avoir une place quelque part ?

En sachant qu'elles ne connaissent que la France et sont première de leur classe, même en français, et la grande rêve d'études supérieur dans la médecine ou dans le droit.

Par yapasdequoi

Non il n'y a pas de priorité aux français, il y a des critères pour les inscriptions que les étudiants doivent remplir.

Si vous pensez qu'avoir la nationalité française leur apporte une meilleure chance, yapuka faire les démarches.

Mais encore une fois la nationalité de leur mère importe peu pour l'inscription en université.

Il y a aussi des universités très brillantes au Royaume Uni.

Elles sont parfois très onéreuses : c'est votre inquiétude ? ou alors le fait qu'elles seraient loin de leur mère ? ou ?

Par mcenroy

Ok super, merci pour votre réponse !

Oui c'est surtout qu'elles veulent rester en France, et quand on voit la dégradation du royaume unis, nous ne souhaitons pas vraiment qu'elles y aillent, mais ça ça restera leur choix nous les encouragerons à faire ce qu'elles souhaitent.

C'est juste qu'une personne anglaise dont je doute de ses discours, a commencé à parler de ça à l'ex mari de ma compagne, et l'encourage à devenir française.

Cependant de mon opinion, ce n'est pas ça qui changera les choses.

Merci en tout cas d'avoir confirmé mes doutes

Par yapasdequoi

Vos filles étant bilingues, elles ont le monde entier pour faire leurs études. Les USA, l'Australie, tout est possible... Ne les couvez pas trop elle choisiront leur voie.

Par mcenroy

Tout à fait je suis entièrement d'accord avec vous !

Nous voulons juste qu'elles aient toutes leurs chances si elles souhaitent rester en France pour leurs études.

Par Isadore

En l'état actuel de la législation, sauf si elle essayent d'assassiner quelqu'un elles n'auront guère de mal à obtenir un titre de séjour en France, mais les conditions peuvent changer (peu probable concernant des Britanniques).

Je suppose qu'on conseille à la mère de prendre la nationalité car ses filles pourraient être naturalisées avec elle.

En l'état actuel de la législation les filles ont d'excellentes chances de pouvoir demander la naturalisation à leur majorité si tel est leur choix.

Si votre compagne compte rester en France, demander la naturalisation pour son compte n'est pas un mauvais choix.

Les universités françaises ne donnent pas dans la "préférence nationale" pour la sélection, le seul point important est d'être en situation régulière. Cependant les étudiants étrangers non citoyens européens peuvent se voir appliquer des droits de scolarité plus élevés (2 770 euros pour une licence contre 170 euros pour un citoyen européen), sans que ce soit systématique ou délirant (13 universités seulement les appliquent en 2023).

Par mcenroy

Merci beaucoup pour vos réponses tout est parfait nous y voyons plus clair !
En vous souhaitant à tous une très belle journée !